

INSCRIPTION - MODE D'EMPLOI Concours d'entrée - printemps 2017

1 – LES CURSUS ET LES FORMATIONS

Le **Centre d'études supérieures musique et danse (CESMD) de Poitou-Charentes** est un établissement habilité par le Ministère de la culture et de la communication à délivrer des diplômes d'enseignement supérieur.

Diplômes et domaines d'études

Diplôme national supérieur professionnel de musicien (DNSPM)

La formation menant au **DNSPM/licence** avec possibilité d'y articuler la formation menant au **DE** est actuellement ouverte dans les domaines suivants :

- musique traditionnelle des régions de France hors Bretagne (tous instruments, chant)
- cordes (violon, alto, violoncelle, contrebasse)
- cuivres et percussions (à Tours)
- saxophone
- piano
- musique ancienne (tous instruments, chant, orgue)
- jazz (à Tours)

Diplôme d'État (DE)

La formation menant au DE seul est ouverte dans les domaines suivants :

- toutes les disciplines vocales et instrumentales des musiques classiques à contemporaine
- musique ancienne
- jazz
- musiques actuelles amplifiées
- musique traditionnelle toutes aires culturelles
- formation musicale
- accompagnement au piano, option musique

Parcours de formation

1 - Parcours de formation pour les disciplines concernées par le DNSPM/Licence

Dans ces domaines, le concours d'entrée est unique. Les candidats admis auront donc, s'ils le souhaitent, accès à l'ensemble de l'offre de formation. Deux possibilités s'offrent :

- Un cursus visant à obtenir le double diplôme DNSPM/licence avec possibilité de suivre également la formation au DE (durée totale des études : 6 à 8 semestres)
- Un cursus visant à obtenir le DE seulement

L'ARTICULATION ENTRE LES CURSUS

Les compétences attendues pour l'obtention du DE sont celles de la fin d'un 1° cycle d'enseignement supérieur, augmentées de compétences pédagogiques spécifiques.

En conséquence :

- Dans le cadre du cursus complet (DNSPM/licence et DE), la formation menant au DE ne peut se commencer avant la 3° année (sauf validation de connaissances antérieures, voir plus bas).
- Le profil attendu à l'entrée en formation au DE seul (dossier du candidat, résultats au concours d'entrée) est plus exigeant.

2 - Parcours de formation pour les disciplines uniquement concernées par le DE seul

Les candidats admis auront, s'ils le souhaitent, la possibilité d'articuler ce cursus avec d'autres formations :

DOUBLE DE

Les candidats ont la possibilité de se présenter dans 2 spécialités différentes pour poursuivre un cursus menant à l'obtention de 2 DE en 3 ans.

PARCOURS DE et DUMI

Les étudiants, après l'obtention du DE, peuvent poursuivre leurs études au CFMI de Poitiers (sous condition de réussite aux tests d'entrée) pour obtenir, à l'issue d'une année supplémentaire, le Diplôme universitaire de musicien intervenant (DUMI).

3 - Validation des compétences et des connaissances acquises antérieurement

Pour tous les cursus, le CESMD a mis en place une procédure de validation des compétences et des connaissances acquises antérieurement.

- Cette procédure peut permettre de réduire la durée du parcours d'études
- Les étudiants déjà titulaires d'une licence de musique sont dispensés de la partie universitaire du parcours et pourront voir la durée de leurs études (DNSPM) réduite.

Bourses d'études

Les candidats qui souhaitent faire une demande de bourses doivent s'inscrire **avant le 30/04/2017** sur le site du CROUS : www.cnous.fr.

2 – FORMATION INITIALE OU FORMATION CONTINUE

Conditions d'admission au concours d'entrée en formation initiale (DNSPM / Licence, DE)

Le candidat doit remplir les conditions suivantes :

- être titulaire d'un Diplôme national d'orientation professionnelle de musicien (DNOP) ou d'un Diplôme d'études musicales (DEM) dans la discipline principale,
- être titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou en équivalence
NB : Les candidats qui passeraient des épreuves constituant ces diplômes entre la date d'inscription au concours d'entrée et la date des épreuves orales de celui-ci sont admis à se présenter, sous réserve de l'obtention du diplôme et de la production de celui-ci avant le 15 septembre de l'année en cours.
Des aménagements de la formation sont prévus pour les jeunes élèves titulaires d'un DNOP ou d'un DEM et n'ayant pas terminé leurs études au lycée.
- Pour la formation DNSPM/Licence : être âgé de moins de 28 ans au 31 décembre 2017 (pas de limite d'âge pour la formation au DE seul)

COMMISSION DE RECEVABILITÉ

Une dispense de l'un des diplômes requis peut être accordée par la direction du CESMD, sur avis d'une commission. Il est dans ce cas, particulièrement important d'indiquer avec précision et de justifier tous les éléments concernant la formation et les expériences du candidat.

Conditions d'admission à l'examen d'entrée en formation continue (formation au DE)

L'accès à la formation continue au diplôme d'État de professeur de musique est conditionné à la réussite à un examen d'entrée, ouvert aux candidats répondant OUI à l'une des questions 2, 3, 4 ou 5 de la rubrique **Emploi** du dossier de candidature et pouvant justifier de cette réponse.

Les admissions seront prononcées en fonction des capacités d'accueil des étudiants – stagiaires fixées par

l'établissement.

Dans certains cas, une candidature peut relever à la fois de la formation initiale et de la formation continue. Afin d'examiner ces cas et les modalités d'entrée, les candidats pouvant relever de la formation continue sont invités à prendre contact avec le CESMD et avant le 1^{er} avril 2017. En effet, **selon le cas, il peut y avoir avantages à privilégier l'un des 2 statuts**. Dans ce cas le choix devra être acté avant les épreuves.

Notes concernant la formation initiale et la formation continue

- Le concours d'entrée en formation initiale et l'examen d'entrée en formation continue sont constitués des mêmes épreuves et se passent devant le même jury.
- Le CESMD n'organise pas de formation spécifique pour les étudiants en formation continue. Les plannings de cours sont communs aux étudiants en formation initiale et en formation continue.

3 – CANDIDATS ÉTRANGERS

International applicants / Candidats étrangers

The admission process is the same as for French students.

Les candidats étrangers doivent effectuer la même procédure d'inscription que les étudiants français.

1 - APPLICATION REQUIREMENTS / INSCRIPTION AU CONCOURS D'ENTREE

To be admitted to participate to the entrance examination, you need a certificate of 2 diplomas equivalent to French diplomas:

- Baccalauréat: general pre-college study in your country
- DEM ou DNOP: Pre-college certificate/diploma in Music

Pour s'inscrire au concours d'entrée, les candidats doivent pouvoir justifier de diplômes équivalents aux 2 diplômes français ci-dessus.

The admission commission will check all the application forms and can decide to refuse some of them.

Les dossiers de candidature sont examinés lors d'une commission de recevabilité qui peut être amené à refuser la candidature.

2 – LANGUAGE REQUIREMENTS / MAÎTRISE DE LA LANGUE FRANÇAISE

The French language is used in all courses and lessons at the CESMD and the University of Poitiers, as well as during the entrance examinations.

Therefore, knowledge of French language is mandatory for all applicants: all applicants coming from non-French-speaking countries must take a French language test (written and oral) as part of their entrance examination. This test is mandatory (see "épreuves écrites", page 4).

Les formations sont dispensées uniquement en français.

Les étudiants non ressortissants d'États francophones doivent passer le test de français prévu dans les épreuves écrites. La participation à ce test est obligatoire.

Expected levels / Niveaux attendus

The French language test is used to check the ability of the applicant to follow the programme. The expected levels below are different, according to the programmes.

Le test de français permet de déterminer la capacité du candidat à suivre les formations. Les niveaux attendus sont différents selon les formations.

Cursus DNSPM : Level A2 / niveau au moins égal à A2

Students who don't have the required level in September can follow extra French classes during their first year. In any case, language classes are the responsibility of the student, and will not be financed by the CESMD or the University.

In case their language level is insufficient at the end of the 1st year, the continuation of the course might be re-considered.

Les étudiants qui auraient des difficultés dans la maîtrise de la langue française pourront bénéficier au cours de leur première année d'études d'un aménagement de scolarité afin de suivre, hors du CESMD, à leurs frais, une session d'apprentissage du français.

Si, à l'issue de cette première année, leur niveau en langue française est insuffisant, la poursuite de leur scolarité pourra être remise en cause.

Cursus menant au diplôme d'état de professeur (DE) : Level B2 / niveau au moins égal à B2

For the pedagogical program (Diplôme d'État), the level B2 is mandatory at the beginning of the study

(September).

Les étudiants ne pouvant attester du niveau requis le 15 septembre 2017 ne pourront pas être admis dans la formation.

3 - VALIDATION OF STUDY PERIODS / VALIDATIONS D'ÉTUDES ANTÉRIEURES

If you have diplomas from your country, or/and Higher Education studies, you need an attestation to certify equivalence.

Contact the centre ENIC-NARIC France:

<http://www.ciep.fr/enic-naric/>. Téléphone : + 33 (0)1 45 07 63 21. Email : enic-naric@ciep.fr

Si vous êtes titulaires de diplômes supérieurs en musique, vous devez fournir une attestation de comparabilité de ces diplômes. Cette attestation doit être demandée au centre ENIC-NARIC France.

In any cases, please contact the CESMD before sending your application form.

Prendre contact avec le CESMD dans tous les cas avant d'envoyer votre dossier de candidature.

4 – ÉPREUVES & DOSSIER DE CANDIDATURE

Dates des épreuves

Pour toutes les disciplines, les épreuves auront lieu entre le 10 et le 28 avril 2017.

Le planning par domaine des épreuves selon les domaines d'études sera communiqué sur le site internet début février.

Natures et déroulement des épreuves

Pour tous les candidats sauf pour le DE de formation musicale, les épreuves sont constituées d'épreuves orales et d'une épreuve écrite ainsi constituée :

ÉPREUVES ORALES

1. Épreuve d'interprétation : programme de 30 minutes comportant au moins 3 œuvres ou fragments d'œuvres de styles et d'époques différentes. La liste peut comprendre des œuvres d'ensemble ne dépassant pas le quintette (le candidat doit se présenter avec ses propres partenaires). Au moment de l'épreuve, le jury choisit d'écouter une partie de ce programme.*
2. Épreuve complémentaire : déchiffrage (sauf pour les musiques traditionnelles) d'une courte pièce en solo ou en groupe préparée en loge par le candidat pendant 10 ou 15 minutes.* Le contenu des épreuves complémentaires en musique traditionnelle et en jazz est précisé ci-après dans le chapitre « Spécificités de certaines épreuves orales par domaine ».
3. Entretien (20 minutes environ) portant notamment sur le programme interprété, les objectifs professionnels du candidat, les conditions de suivi des études, la culture musicale.

*** Selon les domaines et les spécialités, le contenu ou la nature de ces 2 épreuves est différent, se reporter à la liste ci-dessous.**

ÉPREUVE(S) ÉCRITE(S)

Tous les candidats doivent passer une épreuve écrite de culture musicale et d'expression écrite. Cette épreuve (durée : 1h45) a lieu le jour ou la veille de leurs épreuves orales. Cette épreuve mobilise la culture musicale des candidats dans leur esthétique, leur capacité d'expression écrite et leur perception des enjeux de médiation avec le public et /ou de l'enseignement. *Prévoir d'être disponible toute la journée jusqu'à 19h30.*

Les candidats **en formation musicale** devront passer d'autres épreuves écrites complémentaires le samedi 1^{er} avril 2017 (prévoir une journée d'épreuves) :

1. 2 commentaires d'écoute (45 minutes chacun).
2. 2 épreuves d'analyse : analyse musicale sur partition (45 minutes) et analyse harmonique (45 minutes).
3. une épreuve d'écriture : écriture d'une courte pièce avec instrumentation donnée à partir d'une basse chiffrée ou d'une mélodie (2h).

TEST – INTERNATIONAL APPLICANTS

International applicants: all applicants coming from a non-French-speaking country have to take a mandatory French language test (written and oral). This replaces the test mentioned above. On the day of the entrance test, you need to be available in Poitiers until 7 :30 pm.

Candidats étrangers : pour tous les candidats non ressortissants d'État francophones, cette épreuve est remplacée par un test obligatoire de français (écrit et oral). *Prévoir d'être disponible toute la journée jusqu'à 19h30.*

IMPORTANT

2 jeux de partitions (avec parties d'accompagnement) seront fournis au jury par le candidat
(à l'exception des disciplines musique traditionnelle et musiques actuelles amplifiées)

Les épreuves ne sont pas publiques.

Spécificités de certaines épreuves orales par domaine

Candidats en instruments à cordes frottées (sauf en musique ancienne)

Épreuve d'interprétation : Le programme proposé doit comprendre au moins une œuvre de la période classique ou romantique et au moins une œuvre d'esthétique contemporaine.

Candidats en saxophone

Épreuve d'interprétation : Le programme proposé doit comprendre des œuvres pour instruments différents dont obligatoirement l'alto. Il doit comporter au moins une œuvre écrite après 1970 intégrant des modes de jeu contemporains.

Candidats en piano

Épreuve d'interprétation : Le programme proposé doit comprendre dans la mesure du possible une œuvre en petite formation de musique de chambre (duo ou trio avec chanteurs et/ou instrumentistes) et au moins une œuvre en solo.

Candidats en musique ancienne – spécificités pour certaines spécialités

Orgue : sous réserve de modification, l'épreuve se déroulera sur l'orgue de Notre-Dame-la-Grande de Poitiers (esthétique baroque).

Viola de gambe, épreuve d'interprétation : le programme proposé doit comporter au moins une œuvre en tablature, et dans la mesure du possible une œuvre interprétée au dessus ou au ténor de viola.

Candidats en musique traditionnelle

Épreuve complémentaire : Le candidat relève une mélodie à partir d'un enregistrement pour la jouer sur son instrument, et invente des variations (mise en loge 10 minutes). L'interprétation a lieu en solo, sans l'enregistrement.

Candidats à la formation au D.E. de formation musicale

Épreuve d'interprétation : le programme doit comporter

- au moins une œuvre instrumentale jouée sur un instrument polyphonique
- au moins une mélodie chantée que le candidat accompagne lui-même sur un instrument polyphonique

Épreuve complémentaire : déchiffrage d'une courte pièce a capella (mise en loge 15 minutes).

Candidats en accompagnement au piano

- Épreuve d'interprétation : le programme proposé doit être d'une durée de 15 minutes, et comporter au moins une œuvre solo. Le jury écoutera l'intégralité de ce programme.
- Épreuves complémentaires :
 - Un déchiffrage d'accompagnement (chanteur ou instrumentiste). La mise en loge, avec le partenaire, est d'une durée égale à 2 fois la durée de la pièce. Les partenaires éventuels sont engagés par le CESMD.
 - Une épreuve pouvant comprendre transposition, réduction d'une œuvre simple, harmonisation d'un thème simple. La mise en loge avec piano est égale à 2 fois la durée de la/les pièce(s).

Candidats en jazz

- Épreuve d'interprétation : le candidat propose un choix de morceaux d'une durée totale de 30 minutes composé de :
 - 6 morceaux de plusieurs styles et époques (comprenant au moins 2 standards et 1 composition ou arrangement personnels)
 - un court solo ou duo entièrement improvisé.
- La moitié au moins de la durée du programme doit être en ensemble (2 à 5 musiciens). Le jury choisira des extraits d'une durée de 20 minutes environ.
- Épreuve complémentaire :
 - Le candidat interprète en solo ou en groupe une courte pièce (thème imposé, improvisation sur grille, thème) préparée en loge par le candidat pendant 15 minutes. Les partenaires éventuels sont engagés par le CESMD.
 - Épreuve d'harmonie et improvisation orale : le candidat joue ou chante sur des accords proposés au piano, puis répond à quelques questions (reconnaissance de cadences et d'accords).

Candidats à la formation au D.E. de musiques actuelles

Épreuve d'interprétation : le candidat propose un choix de morceaux d'une durée totale de 30 minutes incluant des compositions. La moitié au moins de la durée du programme doit être en ensemble (2 à 5 musiciens). Le jury choisira des extraits d'une durée de 20 minutes environ. Préparation : balance 20 minutes.

Épreuve complémentaire : Écoute d'un extrait de morceau de 1 à 2 minutes. Le candidat invente une partie supplémentaire pour son instrument, comportant si possible une part d'improvisation (mise en loge 15 minutes). Il joue cette partie sur l'enregistrement.

Candidats trompettistes

Épreuve complémentaire : les candidats pourront avoir besoin d'un instrument en ut ou en si b.

Candidats en percussions

Épreuve d'interprétation : indiquer avec le programme la liste précise des instruments nécessaires.

Accompagnement des épreuves d'entrée

Il est vivement recommandé de venir avec son propre accompagnateur. Néanmoins, pour les candidats qui n'auraient pas cette possibilité, le CESMD pourra mettre à disposition un accompagnateur (claveciniste pour les candidats en musique ancienne, et pianiste pour tous les autres).

- Le candidat devra en faire la demande avant le 22 février 2017 sur la partie « programme » du dossier de candidature
- Cette prestation est proposée gratuitement. Néanmoins un chèque de caution de 70 € est exigé. En cas de non présentation du candidat à ces épreuves orales, le chèque sera encaissé.
- Les partitions seront à envoyer **IMPÉRATIVEMENT** au CESMD avec le dossier de candidature, pensez à indiquer **votre nom sur chaque partition** que vous envoyez au CESMD.
- Le CESMD se réserve la possibilité de programmer la répétition la veille du passage de l'épreuve d'interprétation, sans modification d'horaire possible. La répétition dure 30 minutes.

Toutes candidatures

Pour tous les candidats, le dossier de candidature est à déposer **au plus tard le 22 février 2017**.

Tout dossier adressé après cette date ne sera pas pris en compte.

Convocation des candidats admissibles pour les épreuves écrites : **le 16 mars 2017 par courriel**.

Le formulaire est à remplir informatiquement et à renvoyer imprimé par la poste.

Le dossier ne sera considéré comme recevable que si ce formulaire et l'ensemble des documents demandés sont intégralement renseignés et expédiés avant la date indiquée.

Pièces à joindre au dossier

- Une lettre de motivation exposant vos motivations et vos objectifs personnels
- Un curriculum vitae complet à jour
- Le cas échéant, une photocopie de votre carte de séjour
- La photocopie du baccalauréat ou équivalent, du DNOP, DEM, 1° prix, médaille d'or, des diplômes universitaires et de l'enseignement supérieur musique
- Un justificatif de votre dernière inscription dans un établissement d'études musicales spécialisées (enseignement initial en conservatoire ou équivalent), et supérieures (université de musique, pôle d'enseignement supérieur, autre)
- Pour les candidats encore inscrits DNOP ou en DEM, un justificatif précisant que vous présentez le DNOP ou les UV composant le DEM dans votre établissement, avant la fin de l'année scolaire en cours.
- Pour les candidats ayant interrompu leurs études musicales en formation initiale depuis plus de 2 ans, les justificatifs des réponses affirmatives aux questions 2, 3, 4 ou 5 de la rubrique **Emploi** du dossier de candidature
- Si vous demandez un accompagnateur du CESMD : vous devez impérativement joindre les partitions des œuvres accompagnées ainsi qu'un chèque de caution de 70€ (voir ci-dessus). Votre nom doit figurer sur vos partitions.
- Un chèque de 40€ à l'ordre du CESMD pour frais de dossier, qui sera encaissé et non restitué en cas de désistement.